

**FR**

*Clause de non-responsabilité:*

*La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.*

**COMP/M.5685 - LOUIS DREYFUS / FIN LOV / SBM / MANGAS GAMING**

## **SECTION 1.2**

### **Description de la concentration**

**Le 14 décembre 2009, la Commission a reçu la notification d'une concentration en vertu de l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 par laquelle les sociétés Louis Dreyfus S.A.S., Financières Lov S.A.S. et la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco acquièrent le contrôle conjoint de la société Mangas Gaming S.A.S. active dans le secteur des jeux en ligne.**

**L'opération envisagée a pour objet de diversifier les activités du groupe Louis Dreyfus.**

**L'opération n'aura aucun impact sur la concurrence, le groupe Louis Dreyfus n'étant pas présent dans le secteur des jeux en ligne.**

